

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Commission « Finances »

Séance du 13 décembre 2010
Séance du 29 novembre 2010

14 Ressources humaines - réussite éducative 2011 - vacances

Etaient présents les membres inscrits au tableau

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mme CAPON, CARLIER MM. MONTES, LEGRAND, Mme BASMAISON, M. CABARET, Mme JAJAN, M. KCHOK, Mme KEZZOUL, M. ABBA-SIDICK.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM. BERNARD-LUNEAU, SZPIRKO, GRIMBERT, M. ASSAMTI, Mmes DINGIVAL, BOUKHELIF, MM LEMAIRE, BOULHAMANE, RIFI SAIDI, Mme PAMART, M. MACHU, Mmes MAUPIN, SOKOLONSKI, MM. BELMHAND, NACHITE, Mme RIFFAULT.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme BOUADDI

Mme PORAS

Mme KOUACHI-MAHSAS

M. BEAUBRUN

Mme BARBETTE

M. SEGUIN

Mme FEVRIER

M. TAHI

M. CHEURFA

Etaient absents :

Pouvoir à : M. VILLEMAIN

Pouvoir à : Mme CAPON

Pouvoir à : M. RIFI SAIDI

Pouvoir à : M. MONTES

Pouvoir à : Mme BASMAISON

Pouvoir à : Mme SOKOLONSKI

Pouvoir à : M. MACHU

Pouvoir à : Mme MAUPIN

Pouvoir à : M. NACHITE

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme OYONO

Mme M'BAYE-DIAO

M. VARLET

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal
- Nombre de conseillers en exercice
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés

■ **Rapport de présentation :**

Madame Nicole CAPON, première-adjointe, expose :

Par délibération en date du 14 décembre 2009, le conseil municipal a décidé du recours à des vacances afin d'assurer la mise en œuvre sur l'année 2010 d'une partie des actions du programme de réussite éducative. Ce programme doit se poursuivre sur l'année 2011 avec l'attribution d'une subvention d'un montant prévisionnel de 200 000 € correspondant à la prise en charge de 200 enfants et jeunes creillois.

La mise en œuvre du programme local de réussite éducative 2011 appelle la réalisation de vacances réparties sur 2 thématiques différentes :

- L'accompagnement psychosocial des familles
- Les actions destinées aux enfants scolarisés sur le premier degré

I - L'accompagnement psychosocial des familles

Il s'agit d'une part, d'accompagner les familles en amont du dispositif de réussite éducative afin de les rassurer, de les responsabiliser et de leur proposer une entrée effective dans le dispositif et d'autre part, de réaliser, sur demande de l'équipe pluridisciplinaire, un suivi psychologique des enfants.

Pour mener à bien cette tâche, le recours à une personne possédant une formation en psychologie s'avère nécessaire. Des vacances pour un volume maximum de 200 heures, sont allouées à cette action.



maintenant !

II - Les actions destinées aux enfants scolarisés sur le premier degré

Au cours de l'année 2010, les équipes pluridisciplinaires, qui se réunissent en moyenne une fois par mois, ont émis des préconisations, pour chaque situation présentée, afin d'apporter des éléments de réponses personnalisés face aux problématiques rencontrées. Deux types de préconisations ont été faites et appellent la mise en place d'actions spécifiques. Il s'agit de :

1°) L'organisation de soutien scolaire sur les quartiers où il existe peu ou pas d'accompagnement éducatif

Pour mettre en place ces actions, il faut disposer de 4 personnes titulaires d'un diplôme de niveau bac + 2. Les ateliers se dérouleront soit dans les écoles soit dans les bibliothèques à raison de 2 fois 2 heures par semaine et par enfant. Ces vacations représenteront un volume maximum de 800 heures.

2°) L'accompagnement physique des enfants sur certaines prestations tel que l'accompagnement en ALSH d'enfants souffrant de handicaps ou de graves troubles du comportement.

Pour mettre en place ces actions, il faut également disposer d'une personne titulaire d'un diplôme de niveau bac + 2. Les contraintes diverses qui peuvent peser sur certaines familles et/ou la situation de certains enfants peuvent faire obstacle à la réalisation effective des préconisations émises par l'équipe pluridisciplinaire. Il convient donc de prévoir un accompagnement physique par un professionnel compétent en la matière. Ces vacations représenteront un volume maximum de 200 heures.

3°) La pratique d'activités musicales

Plusieurs réunions de travail ont été organisées fin 2010 avec l'école municipale de musique et de danse afin de fixer des modes de collaboration permettant une ouverture culturelle et la découverte d'activités musicales. 3 types d'activités doivent ainsi être mises en place : une activité de mini batukada à raison d'une heure par semaine, une activité de techniques vocales à raison de 2 heures par semaine et une activité de pratique du cor. Ces vacations représenteront un volume maximum de 140 heures réparties sur 3 intervenants dûment qualifiés.

Le taux horaire brut de l'indemnité de vacation est fixé à 50/10000 du traitement annuel brut afférent à l'indice 100 majoré (soit 27,78 € en 2011).

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le principe du paiement de ces vacations.

Vous êtes appelés à voter.

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et de régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le projet de convention 2011 ci-annexé,

Vu l'avis de la commission « Finances » en date du 29 novembre 2010,

Considérant la nécessité dans le cadre du programme de réussite éducative 2011 de mettre en place les actions définies et de rémunérer les vacations correspondantes,

Entendu le rapport de présentation,



maintenant !

■ Vote ordinaire :

Votants : 36

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article 1er : d'organiser en 2011 les vacances nécessaires à la mise en œuvre du programme de réussite éducative.

Article 2 : de fixer le niveau brut horaire de rémunération des vacances à 50/10000 du traitement annuel brut afférent à l'indice 100 majoré (soit 27,78 € en 2011).

Article 3 : d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer la convention 2011 avec le CCAS afin de prévoir que les sommes qui correspondent à ces vacances fassent l'objet d'un remboursement du centre communal d'action sociale au titre des charges de personnel, sur présentation d'une facture par la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : **16 DEC. 2010**

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis : **15 DEC. 2010**

Jean-Claude VILLEMMAIN



Maire de Creil,
Conseiller général de l'Oise



DOCUMENT CERTIFIÉ EXECUTOIRE
après dépôt en Sous-Préfecture le... 15/12/10
et publication ou notification le... 16/12/10
CREIL, le... 16/12/10.

I F MAIRE

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Philippe Rahuy



C'est maintenant !
www.mairie-creil.fr

LA VILLE
CREIL
OISEPICARDIE